

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du quatorze février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François,

Suppléants : SERRES Alain, LABORDE Amédée,

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, GERMA Sylvie, CAMPAGNE ARMAING Fanny, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, VIEL Pierre, ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude (pouvoir à Alain DEDIEU), DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, JALOUX Philippe, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président, ouvre la séance et remercie les délégués présents.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

24-01 Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Chantier pilote pour la gestion de l'Ailante à Beaumont sur Lèze confié à l'entreprise Jardins du Comminges, pour un montant de 25 620 €HT,
- Elaboration de la Fresque de l'eau de la Lèze, dans le cadre du projet Educ'Eau Lèze, confiée à l'entreprise Horizon21 Conseil, pour un montant de 10 000 €HT.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, détaille le marché passé avec les Jardins du Comminges pour trois ans et la démarche d'élaboration de l'outil La Fresque de la Lèze.

Monsieur le Président souligne sa volonté de faire intervenir des entreprises d'insertion et félicite André MORERE pour son implication en termes d'information des élus du Muretain Agglo au sujet de la compétence GEMAPI.

Thomas BREINIG relate les dernières actualités avec le vernissage de l'exposition « En attendant que ç'art pousse » à Lézat sur Lèze, la réception du chantier de renaturation des berges au Fossat, les interventions Educ'Eau Lèze menées en ce début d'année au

Fossat et à Saint Sulpice sur Lèze, le projet SpongeWorks qui est lauréat du programme de recherche innovation Horizon Europe. L'élaboration de la candidature SpongeWorks a fortement mobilisé le SMIVAL en 2023. Sa validation par l'Union européenne va permettre de mobiliser des crédits européens à hauteur de 15 millions d'euros sur quatre ans auprès des trente structures associées au sein du consortium, soit 2 millions d'euros pour les structures françaises, dont 788 k€ pour le SMIVAL et 450 k€ pour les Chambres d'agriculture.

Monsieur le Président souligne l'importance de développer les actions d'animation en lien avec les dimensions ludique et culturelle. Il se félicite de la réussite du projet européen qui s'oppose aux freins que mettent les services de l'Etat aux propositions du SMIVAL. Il remercie Jean-Claude GIRAUD pour son implication dans le projet Educ'Eau Lèze à Lagardelle sur Lèze.

Nicolas CALMES estime que le SMIVAL peut se permettre d'expérimenter en espérant des retombées bénéfiques pour la vallée.

24-02 Rapport d'activité 2023

Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'activité 2023. L'année a été marquée par les principaux événements suivants :

- réorientation du PAPI Lèze et dépôt du dossier PAPI 2024-2030,
- finalisation de la révision et dépôt du dossier PPG 2024-2028,
- lauréat à l'appel à projets Educ'Eau de l'Agence de l'eau,
- recrutement d'un animateur éducation à l'environnement,
- animations scolaires à l'école de Lagardelle,
- animations « En attendant que ç'art pousse » à l'école de Lézat sur Lèze,
- Partenariat OFB : Réseau ONDE (étiages),
- Partenariat Léo Lagrange : Educ'Eau Lèze,
- Entretien tranche 11 : 26 km de Lèze,
- Plantation de 1500 mètres le long du Couscouille à Lézat,
- Lauréat Horizon Europe : SpongeWorks.

Monsieur le Président rappelle l'objectif du SMIVAL de protéger les personnes et les biens. Les élus sont dubitatifs sur l'efficacité des batardeaux, mais l'Etat ne laisse pas beaucoup de choix en fléchant les crédits vers les agglomérations. Il souhaite une mutualisation des syndicats de rivière pour mieux défendre le secteur rural. Il informe qu'il ne se représentera pas dans deux ans et se dit déçu que tout le travail réalisé en études de dimensionnement n'aboutisse pas à des ouvrages collectifs structurants. Il communiquera à ce sujet dans le prochain bulletin d'information. Il rappelle la vitesse et l'accélération des processus qui constituent le danger.

Monsieur le Président souligne l'importance du travail en équipe au sein du SMIVAL qui seul permet de faire face aux difficiles enjeux de la GEMAPI en vallée de la Lèze.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023.

24-03 Horizon Europe : SpongeWorks

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le projet SpongeWorks a été retenu par l'Union européenne dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon Europe. Les 30 structures impliquées dans le consortium vont ainsi bénéficier de 15,6 millions d'euros sur quatre ans pour mettre en œuvre des solutions

fondées sur la nature et renforcer le rôle éponge des territoires, évaluer leurs impacts et favoriser la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle européenne. La vallée de la Lèze est identifiée comme territoire d'expérimentation, au même titre que le fleuve Pénée en Grèce (Théssalie) et la vallée de la Vechte transfrontalière entre l'Allemagne et les Pays-Bas. A ce titre, les partenaires de la vallée de la Lèze bénéficieront d'un budget de 2,3 millions d'euros, dont 788 875 € dédiés au SMIVAL, soit près de 200 k€ par an sur quatre ans.

Yvon LASSALLE alerte sur la difficulté à percevoir les subventions européennes.

Nicolas CALMES répond que des acomptes sont prévus et que les crédits ne transiteront pas par les administrations françaises.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider la participation du SMIVAL à ce projet SpongeWorks.

Vu la délibération 23-27,

Vu le dossier de candidature SpongeWorks déposé par le consortium de 30 structures européennes, dont le SMIVAL, l'OIEau, les Chambres d'agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne, le CNRS, Adict Solutions,

Vu le courrier d'invitation de l'Union européenne du 18 décembre 2023 et le formulaire d'évaluation validant le projet SpongeWorks déposé pour un montant prévisionnel de 15,6 millions d'euros,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME son souhait de participer au projet européen SpongeWorks retenu par l'Union européenne dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon Europe,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant TTC
Animation interne	207 000
Frais de mission (trajets..)	21 700
Equipement	8 000
Autres fournitures, travaux, services	394 400
Coûts indirects	157 775
TOTAL	788 875

Recettes	Taux	Total
Union Européenne Horizon	100%	788 875
TOTAL	100%	788 875

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions de subvention (grant agreement, consortium agreement).

24-04 Compte administratif 2023

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte administratif 2023.

Après avoir présenté les principaux résultats, Nicolas CALMES attire l'attention du Comité syndical sur une erreur dans les écritures de rattachement qui amène à surestimer le résultat de 174 k€. Il précise que ces écritures sont annulées dès le début de l'exercice 2024. Le compte 011 a augmenté de 30%, en raison de l'augmentation du carburant. L'augmentation au compte 01 s'explique par le recrutement d'un animateur supplémentaire et l'augmentation du point d'indice. Le résultat de fonctionnement

s'établit à 269 k€, duquel il conviendra de retirer 174 k€ en 2024. En investissement, l'année est positive car le SMIVAL a perçu en recettes les subventions des opérations engagées les années antérieures.

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que l'année 2023 a été consacrée à la réorientation des plans et programmes, ce qui explique les faibles investissements de l'année en dépenses. Monsieur le Président souligne la bonne situation budgétaire du SMIVAL, avec notamment l'extinction des derniers emprunts en 2023 et 2024. Mais il insiste aussi sur la fragilité de cette situation.

Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Nicolas CALMES, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2023 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes		556 566,46
Dépenses		286 941,78
Résultat de l'exercice		+ 269 624,68
Résultat à la clôture de l'exercice précédent		+ 423 058,53
Part affectée à l'investissement exercice 2022		- 110 726,23
Résultat de clôture de fonctionnement		+ 581 956,98

Section d'investissement

Recettes		262 253,72
Dépenses		153 063,99
Résultat de l'exercice		109 189,73
Report exercice antérieur		- 47 861,73
Résultat de clôture		61 328,00
Reste à réaliser	Recettes	261 800,85
	Dépenses	334 854,00
	Total	- 73 053,15

24-05 Affectation du résultat 2023

Monsieur le Président étant revenu dans la salle, il propose au Comité syndical de procéder à l'affectation du résultat.

Monsieur le Président remercie Janine PIGNAT qui assure la comptabilité du SMIVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter 11 725,15 € en réserves au compte 1068,

DÉCIDE de reprendre 570 231,83 € au budget primitif 2024 en report au compte 002.

24-06 Compte de gestion 2023

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du Compte de gestion 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24-07 Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément aux articles L.2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, modifiés, Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire et à débattre de ce rapport.

Nicolas CALMES présente le contexte général et la situation locale. Il invite à prévoir une poursuite de l'évolution des contributions autour de 10% par an dans les prochaines années pour faire face aux phases d'investissement du PAPI et du PPG. Les perspectives financières réalisées par Espelia dans le cadre du PAPI d'intention a simulé plusieurs scénarii d'évolution des contributions +5%/an, +10%/an, 40€/habitant/an et qui permettraient de mobiliser entre 1 et 10 millions d'euros de capacité d'investissement net, à comparer aux 2 millions d'euros d'investissement net que le SMIVAL prévoit de réaliser dans le PAPI et le PPG. L'évolution des dépenses de personnel s'explique par l'augmentation des temps de travail. La situation de l'épargne apparaît favorable.

Monsieur le Président attire l'attention sur la bonne santé financière du syndicat mais aussi sur la fragilité de ce résultat, tel que cela a été indiqué dans l'analyse Espelia.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

24-08 Amortissements

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités. Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les durées d'amortissements ci-dessous pour les budgets du SMIVAL relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Compte	Immobilisations incorporelles	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041481	Biens mobiliers, matériel et études - Autres communes	5 ans
2404182	Bâtiments et installations - Autres communes	15 ans
2051	Logiciel	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Compte	Immobilisations corporelles	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installation g ^{ale} - Agencement	15 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
21568	Matériel outillage incendie défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant Voirie	5 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 500€ HT	1 an

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les budgets du SMIVAL relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

AMENAGE la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ; à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 500 euros HT soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

24-09 Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé pour 2024
20	515 180,00	128 000,00
21	63 609,48	15 000,00
23	102 000,00	25 000,00

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures.

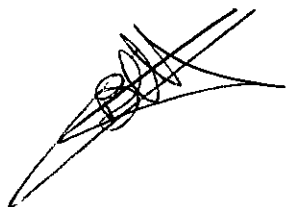
Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 24/01 Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2023
- 24/02 Rapport d'activité 2023
- 24/03 Horizon Europe : SpongeWorks
- 24/04 Compte administratif 2023
- 24/05 Affectation du résultat 2023
- 24/06 Compte de gestion 2023
- 24/07 Débat d'orientation budgétaire 2024
- 24/08 Amortissements
- 24/09 Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Francis BOY



Jean-Jacques MARTINEZ

